

SAISINE – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 KM

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	Conseil Régional de Bretagne
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	Laura DAMBREVILLE
Numéro de téléphone	02.99.27.10.10
Adresse email	laura.dambreville@bretagne.bzh

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	Brest-Quimper
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	Déclaration D2016-028 publiée le 24 février 2016 sur le site internet de l'ARAFER
Justification de l'intérêt à agir : <ul style="list-style-type: none"> - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié¹, - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article² 	La région Bretagne assure, en tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional conformément à l'article 2121-3 du Code des Transports, un service public régulier sur la liaison Brest-Quimper sans correspondance.
Projet d'interdiction ou de limitation	cf. annexe n°8
Périmètre retenu pour l'analyse	cf. dossier de saisine
Contrat de service public concerné	Convention TER 2007/2017

¹ « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une autorité organisatrice de proximité en application de l'article L. 1241-3 du même code, cette autorité n'est une autorité organisatrice au sens du présent chapitre que si la délégation le stipule expressément dans les conditions prévues à l'article R. 1241-38 de ce code ; si l'autorité organisatrice est l'État, l'autorité administrative compétente est le ministre chargé des transports

² « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Données de trafic et de revenus ¹	
Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	XXXXX usagers en 2014 (donnée confidentielle) voir annexe n°4
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	XXXXX usagers en 2014 (donnée confidentielle) voir annexe n°4
Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	XXXXX euros en 2014 (il s'agit d'une estimation, donnée confidentielle) voir annexe n°6
Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	XXXXX euros en 2014 (donnée confidentielle) voir annexe n°7
Données de comptage de la liaison concernée	cf. annexe n°5
Répartition horaire du trafic de la liaison concernée	cf. comptages disponibles de l'annexe n°5
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	XXXXX euros en 2014 (donnée confidentielle, extraction comptes par lignes) voir annexe n°7
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	XXXXX euros (donnée confidentielle, extraction comptes par lignes) voir annexe n°7

Evaluation de l'impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	Cf. dossier de saisine

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	Cf. dossier de saisine
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	Sans objet

¹ Les données communiquées doivent être récentes et complètes. Elles doivent être fournies sur une base annuelle unique, de préférence calendaire. Les données détaillées par catégorie tarifaire doivent être communiquées pour chaque catégorie tarifaire existante et ayant été préalablement définie.

Sommaire

1 Existence d'un service conventionné.....	2
2 Analyse de la substituabilité.....	3
a)Analyse des fréquences journalières et hebdomadaires.....	3
b)Analyse des horaires.....	5
c)Analyse des temps de parcours.....	7
d)Conclusion sur la substituabilité des services conventionnés par rapport aux services librement organisés (analyse croisée des trois critères sur les services considérés substituables)	8
3 Estimation du risque d'atteinte à l'équilibre économique.....	9
4 Appréciation du caractère substantiel du risque d'atteinte.....	9
5 Justification du champ d'application du projet de décision.....	10

Mémo : les données surlignées en vert xx ne sont pas communicables

1 Existence d'un service conventionné

Le transporteur Flixbus a déclaré auprès de l'ARAFER son intention de commercialiser des services sur la ligne Brest – Quimper conformément à *la section 2 du décret n°2015-1266 du 13 octobre 2015* relative aux services réguliers interurbains de transport public routier librement organisés :

- Déclaration D2016-028 publiée le 24/02/2016 sur le site internet de l'ARAFER
Liaison de 73,2km par autocar entre Rennes et St-Brieuc

En vertu de *l'article L2121-3 du code des transports*, la Région Bretagne est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Bretagne, et assure notamment la liaison Brest - Quimper sans correspondance par le biais des missions suivantes (voir fiches horaires annexe n°1) :

- Brest – Landerneau - Quimper
- Brest – Quimper - Nantes

L'exploitation commerciale de ces lignes est confiée à SNCF dans le cadre de l'exécution de la convention d'exploitation du service public régional de voyageurs TER Bretagne conclue le 13 mars 2007 entre la Région Bretagne et SNCF et ses différents avenants jusqu'au 31 décembre 2017.

2 Analyse de la substituabilité

Conformément à l'article 24 de la décision n°2015-039 du 21 octobre 2015 de l'ARAFER, l'appréciation de la substituabilité entre les services doit porter sur la comparaison de trois critères exposés ci-dessous :

- Les fréquences journalières et hebdomadaires
- Les horaires
- Le temps de parcours

Pour l'analyse de ces trois critères nous prendrons l'hypothèse d'un report possible à plus ou moins 1h du créneau horaire proposé dans le cadre de la liaison librement organisée. Cependant, même si la notion de tarif n'entre pas en ligne de compte, l'attractivité d'une offre au regard de son coût pour le voyageur peut avoir des impacts sur l'ensemble des trains de la journée effectuant le même trajet que la ligne d'autocar Flixbus. Nous pouvons donc considérer que l'hypothèse retenue est plutôt défavorable au TER.

Dans l'ensemble du dossier de saisine il sera pris en compte le plan de transport nominal de la ligne (sans limitation de vitesse, qui est une phase transitoire).

a) Analyse des fréquences journalières et hebdomadaires

- Dans le sens Brest vers Quimper

Le tableau ci-dessous représente les fréquences journalières et hebdomadaires globales de Brest vers Quimper hors été de l'offre TER (ce qui représente 85% de l'année).

	Liaison TER	Liaison Flixbus
De lundi à jeudi	5 trains/jour	2 services/jour
Vendredi	8 trains/jour	2 services/jour
Samedi	6 trains/jour	2 services/jour
Dimanche	6 trains/jour	2 services/jour
Total hebdomadaire	40 trains/semaine	14 services/semaine

Afin de mieux apprécier la substituabilité de l'offre sur les créneaux horaires proposés il est important de faire un focus sur les intervalles de report estimés à plus ou moins une heure des horaires de départ proposés par Flixbus (voir annexe n°5)

Sur le premier service en matinée

	Liaison TER		Liaison Flixbus
	Hiver	Eté	Hiver et été
De lundi à jeudi	2 trains/jour	2 trains/jour	1 service/jour
Vendredi	2 trains/jour	2 trains/jour	1 service/jour
Samedi	3 trains/jour	3 trains/jour	1 service/jour
Dimanche	2 trains/jour	2 trains/jour	1 service/jour
Total hebdomadaire	15 trains/semaine	15 trains/semaine	7 services/semaine

Toute l'année, tout au long de la semaine les fréquences sont relativement similaires entre les deux services sur le créneaux horaires proposés.

Sur le second service en début d'après-midi

	Liaison TER		Liaison Flixbus
	Hiver	Eté	Hiver et été
De lundi à jeudi	1 train/jour	1 train/jour	1 service/jour
Vendredi	2 trains/jour	2 train/jour	1 service/jour
Samedi	1 train/jour	1 train/jour	1 service/jour
Dimanche	1 train/jour	1 train/jour	1 service/jour
Total hebdomadaire	8 trains/semaine	8 trains/semaine	7 services/semaine

Toute l'année, tout au long de la semaine les fréquences sont relativement similaires entre les deux services sur le créneaux horaires proposés.

- Dans le sens Quimper vers Brest

Le tableau ci-dessous représente les fréquences journalières et hebdomadaires globales de Quimper vers Brest hors été (ce qui représente 85 % de l'année).

	Liaison TER	Liaison Flixbus
De lundi à jeudi	6 trains/jour	2 services/jour
Vendredi	8 trains/jour	2 services/jour
Samedi	5 trains/jour	2 services/jour
Dimanche	5 trains/jour	2 services/jour
Total hebdomadaire	42 trains/semaine	14 services/semaine

Afin de mieux apprécier la substituabilité de l'offre sur les créneaux horaires proposés il est important de faire un focus sur les intervalles de report (plus ou moins une heure des horaires de départ proposés par Flixbus), voir l'annexe n°5.

Sur le premier service en milieu de journée

	Liaison TER		Liaison Flixbus
	Hiver	Eté	Hiver + été
De lundi à jeudi	0 train/jour	0 train/jour	1 service/jour
Vendredi	0 train/jour	0 train/jour	1 service/jour
Samedi	0 train/jour	0 train/jour	1 service/jour
Dimanche	0 train/jour	0 train/jour	1 service/jour
Total hebdomadaire	0 train/semaine	0 train/semaine	7 services/semaine

Tout au long de l'année et toute la semaine, le service proposé par Flixbus peut potentiellement compléter l'offre proposée par la Région.

Sur le second service en fin de journée

	Liaison TER		Liaison Flixbus
	Hiver	Été	Hiver + été
De lundi à jeudi	1 train/jour	1 train/jour	1 service/jour
Vendredi	2 trains/jour	2 trains/jour	1 service/jour
Samedi	1 train/jour	0 train/jour	1 service/jour
Dimanche	2 trains/jour	2 trains/jour	1 service/jour
Total hebdomadaire	9 trains/semaine	8 trains/semaine	7 services/semaine

Toute l'année, tout au long de la semaine les fréquences sont relativement similaires entre les deux services sur le créneaux horaires proposés.

Le samedi en été, le service proposé par Flixbus peut potentiellement compléter les services proposés par la Région.

Ce critère devra être croisé avec les horaires afin de statuer sur la complémentarité des deux services.

b) Analyse des horaires

Vous trouverez ci-dessous un extrait des données de l'annexe n°2 avec les horaires de départ des trains considérés substituables.

Rappel : nous prendrons l'hypothèse d'un report possible à plus ou moins 1 heure du créneau horaire proposé dans le cadre de la liaison librement organisée. Cependant, même si la notion de tarif n'entre pas en ligne de compte, l'attractivité d'une offre au regard de son coût pour le voyageur peut avoir des impacts sur l'ensemble des trains de la journée effectuant le même trajet que la ligne d'autocar Flixbus. Nous pouvons donc considérer que l'hypothèse retenue est plutôt défavorable au TER.

- Dans le sens Brest vers Quimper :

Sur le premier service en matinée

	Liaison TER		Liaison Flixbus
	Hiver	Été	Hiver + été
De lundi au jeudi	7h16 8h42	7h16 8h42	1 Départ entre 8h10 et 9h10
Vendredi	7h16 8h42	7h16 8h42	1 Départ entre 8h10 et 9h10
Samedi	7h07 8h35 9h20	7h07 8h35 9h20	1 Départ entre 8h30 et 9h30
Dimanche	8h10 10h11	8h10 10h11	1 Départ entre 8h30 et 9h30

Les services proposés par Flixbus pourraient potentiellement compléter l'offre TER sur le créneau horaire suivant :

- Le dimanche toute l'année entre 9h10 et 9h11

Sur le second service en début d'après-midi

	Liaison TER		Liaison Flixbus
	Hiver	Eté	Hiver + été
De lundi au jeudi	17h12	17h25	1 Départ entre 15h30 et 16h30
Vendredi	15h45 17h12	15h35 17h25	1 Départ entre 15h30 et 16h30
Samedi	16h34	16h28	1 Départ entre 15h30 et 16h30
Dimanche	16h34	16h28	1 Départ entre 15h et 16h

Les services proposés par Flixbus pourraient potentiellement compléter l'offre TER sur les créneaux horaires ci-dessous :

- Du lundi au jeudi hors été entre 15h30 et 16h12, cependant dans le cadre du projet Bretagne à Grande Vitesse un train sera positionné aux alentours de 16h30, il est proposé de réduire l'intervalle de la manière suivante : vers 15h30
- Du lundi au jeudi en été entre 15h30 et 16h25
- Le samedi hors été entre 15h30 et 15h34
- Le dimanche hors été entre 15h et 15h34
- Le dimanche en été entre 15h et 15h28

- Dans le sens Quimper vers Brest :

Sur le premier service en milieu de journée

	Liaison TER Horaires de départ		Liaison Flixbus Horaires de départ
	Hiver	Eté	Hiver + été
De lundi à jeudi	/	/	1 départ entre 11h15 et 12h15
Vendredi	/	/	1 départ entre 11h15 et 12h15
Samedi	/	/	1 départ entre 11h15 et 12h15
Dimanche	/	/	1 départ entre 11h15 et 12h15

Les services proposés par Flixbus pourraient potentiellement compléter l'offre TER sur le créneau horaire ci-dessous :

- Tous les jours, toute l'année entre 11h15 et 12h15 cependant dans le cadre du projet Bretagne à Grande Vitesse un train sera positionné aux alentours de midi hors été du lundi au vendredi.

Sur le second service en fin de journée

	Liaison TER Horaires de départ		Liaison Flixbus Horaires de départ
	Hiver	Eté	Hiver + été
De lundi à jeudi	19h00	19h11	1 départ entre 20h et 21h
Vendredi	19h00 20h38	19h12 20h38	1 départ entre 19h45 et 20h25
Samedi	18h55	/	1 départ entre 20h et 21h
Dimanche	19h13 20h43	19h13 20h43	1 départ entre 19h45 et 20h25

Les services proposés par Flixbus pourrait potentiellement compléter l'offre TER sur les créneaux horaire ci-dessous :

- Du lundi au jeudi hors été entre 20h et 21h hors été, cependant un train sera positionné aux alentours de 20h15 dans le cadre du projet Bretagne Grande Vitesse.
- Du lundi au jeudi en été entre 20h11 et 21h00
- Le samedi toute l'année entre 20h et 21h00

c) Analyse des temps de parcours

L'analyse des temps de parcours sera effectuée sur chaque sens et sur les trains potentiellement substituables.

- Dans le sens Brest vers Quimper

Sur le premier service en matinée

	Liaison TER		Liaison Flixbus
	Hiver	Été	Hiver + été
De lundi au jeudi	7h16 - 1h16 8h42 - 1h11	7h16 - 1h12 8h42 - 1h11	1 Départ entre 8h10 et 9h10
Vendredi	7h16 - 1h16 8h42 - 1h11	7h16 - 1h12 8h42 - 1h11	1 Départ entre 8h10 et 9h10
Samedi	7h07 - 1h16 8h35 - 1h04 9h20 - 1h13	7h07 - 1h16 8h35 - 1h04 9h20 - 1h13	1 Départ entre 8h30 et 9h30
Dimanche	8h10 - 1h05 10h11 - 1h13	8h10 - 1h05 10h11 - 1h13	1 Départ entre 8h30 et 9h30

Sur le second service en début d'après-midi

	Liaison TER		Liaison Flixbus
	Hiver	Été	Hiver + été
De lundi au jeudi	17h12 - 1h14	17h25 - 1h20	1 Départ entre 15h30 et 16h30 temps de parcours : 1h10
Vendredi	15h45 - 1h14 17h12 - 1h14	15h35 - 1h14 17h25 - 1h20	
Samedi	16h34 - 1h13	16h28 - 1h16	1 Départ entre 15h et 16h temps de parcours : 1h10
Dimanche	16h34 - 1h13	16h28 - 1h16	

Le temps de parcours moyen des trains potentiellement substituables sur les intervalles de report sur l'ensemble de la journée (voir annexe n°5) est de 1h12 hors été et 1h13 en été. Dans ce sens, il est indéniable que le temps de parcours par autocar vient directement concurrencer celui du train.

- Dans le sens Quimper vers Brest

Sur le premier service en milieu de journée

	Liaison TER Horaires de départ		Liaison Flixbus Horaires de départ
	Hiver	Été	Hiver + été
De lundi à jeudi	/	/	
Vendredi	/	/	1 départ entre 11h15 et 12h15
Samedi	/	/	temps de parcours : 1h10
Dimanche	/	/	

Sur le second service en fin de journée

	Liaison TER Horaires de départ		Liaison Flixbus Horaires de départ
	Hiver	Été	Hiver + été
De lundi à jeudi	19h00 - 1h15	19h11 - 1h14	1 départ entre 20h et 21h temps de parcours : 1h10
Vendredi	19h00 - 1h15 20h38 - 1h17	19h12 - 1h15 20h38 - 1h17	1 départ entre 19h45 et 20h25 temps de parcours : 1h10
Samedi	18h55 - 1h08	/	1 départ entre 20h et 21h temps de parcours : 1h10
Dimanche	19h13 - 1h14 20h43 - 1h20	19h13 - 1h14 20h43 - 1h20	1 départ entre 19h45 et 20h25 temps de parcours : 1h10

Le temps de parcours moyen des trains potentiellement substituables sur les intervalles de report sur l'ensemble de la journée (voir annexe n°5) est de 1h14 hors été et 1h15 en été. Dans ce sens également, il est indéniable que le temps de parcours par autocar vient directement concurrencer celui du train.

Pour conclure sur les deux sens, les temps de parcours proposés dans le cadre de la liaison par autocar du transporteur Flixbus sont très attractifs (car inférieurs aux temps de parcours des trains). Cette analyse met en avant la concurrence indéniable entre les services librement organisés et les services conventionnés.

d) Conclusion sur la substituabilité des services conventionnés par rapport aux services librement organisés (analyse croisée des trois critères sur les services considérés substituables)

Suite à l'analyse croisée des trois critères précédents, nous pouvons conclure que la liaison proposée par Flixbus est directement en position de substituabilité avec la liaison conventionnée toute l'année sauf sur certains créneaux horaires présentés dans le paragraphe 2b.

En effet, l'analyse croisée des horaires et des fréquences des différents services montre que sur les intervalles proposés par le transporteur Flixbus dans les deux sens certains services sont trop proches pour pouvoir être considérés comme complémentaires. L'analyse du temps de parcours met en avant les temps de parcours très attractifs des services librement organisés et vient appuyer la substituabilité des services conventionnés.

L'ensemble des services potentiellement substituables de l'offre conventionnée par rapport aux services de l'offre de transport librement organisée sont présentés sur l'annexe n°2 et n°5 sur l'ensemble de l'année.

3 Estimation du risque d'atteinte à l'équilibre économique

Conformément aux directives de l'ARAFER nous prendrons pour hypothèse :

« [...] que les places proposées par le service librement organisé seront remplies à hauteur de 60 à 90% par des voyageurs qui utilisaient préalablement le service conventionné [...]. »

Dans notre cas, le transporteur a déclaré quatre services par jour (deux dans chaque sens) assurés par un car d'une capacité de 53 places soit 212 places par jour. De ce fait, par journée il faut compter entre 127 et 191 usagers qui utilisaient préalablement le service conventionné.

(Voir calculs en annexes n°6 et n°7)

En synthèse, la liaison proposée par Flixbus représenterait une perte annuelle de recettes entre [] 0€ et [] € (hors été, ce montant est donc potentiellement sous évalué) soit :

- entre 7% et 10% des recettes générées par les 2 lignes référentes
- une hausse de la contribution publique du conseil régional de Bretagne de 7 à 11% sur ces 2 lignes

A la vue de la fréquentation des trains considérés substituables (sur l'ensemble des plages de report) et de de l'intervalle de report proposé par l'ARAFER, nous pouvons nous situer dans la fourchette haute (90 % de report) dans le sens Brest vers Quimper et dans la fourchette basse (60% de report) dans le sens Quimper vers Brest, soit [] € de perte de recettes (hors été, ce montant est donc potentiellement sous évalué) ce qui représenterait :

- 9% des recettes générées par les lignes référentes.
- une hausse de la contribution publique du conseil régional de Bretagne de 9% sur ces deux lignes

Compte tenu de ces estimations, l'atteinte à l'équilibre économique de la liaison Brest - Quimper (deux sens confondus) est indéniable.

4 Appréciation du caractère substantiel du risque d'atteinte

Eu égard des estimations chiffrées précédemment, à savoir une perte annuelle de recettes de l'ordre de [] €, l'atteinte doit être considérée comme substantielle.

De plus, il est important de rappeler que les horaires de départ proposés par Flixbus sont clairement calés sur des horaires de trains (sauf sur certains créneaux indiqués dans le paragraphe 2b), ce qui ne répond en aucun cas à l'objectif de complémentarité des services librement organisés avec les services conventionnés, conformément aux dispositions de la loi.

Enfin, il est important de noter que le service librement organisé par Flixbus porte non seulement atteinte aux services TER mais également aux services du département (qui n'ont pas été mentionnés dans cette analyse) qui assurent également la liaison Brest – Quimper.

En effet, il est important de rappeler que le Conseil Régional de Bretagne a sollicité l'ARAFER afin de déposer une saisine commune avec le département, justifiée par :

- La complémentarité et l'indissociabilité des deux offres (cf. fiche horaire)
- La reprise potentielle des services effectués par le département par la Région dans le contexte de la loi NOTRe

La conseil Régional regrette la réponse négative de l'ARAFER (ci-dessous) par rapport à sa demande.

« Conformément à l'article L. 3111-18 du code des transports, la Région ne peut, après avis conforme de l'ARAFER, interdire ou limiter des services librement organisés ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ARAFER, que lorsque ceux-ci sont exécutés entre des arrêts dont la liaison est assurée sans correspondance par un service régulier de transport qu'elle organise.

Par voie de conséquence, la saisine de la Région ne peut porter, au vu des informations que vous mentionnez, que sur les services TER.

Il appartient au Département, s'il s'y croit fondé, de saisir l'Autorité d'une interdiction ou limitation des services déclarés qui porteraient une atteinte substantielle à l'équilibre économique des services d'autocars qu'il organise »

5 Justification du champ d'application du projet de décision

Suite à la comparaison des services librement organisés et des services conventionnés et compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il apparaît que certains services proposés par Flixbus peuvent être considérés comme complémentaire au service TER (bien que ces services restent en concurrence avec des services proposés par le réseau Penn Ar Bed : réseau départemental du Finistère)

La Région propose la limitation aux jours et créneaux de passage énumérés ci-dessous, dans une limite de 53 places (cf. déclaration du transporteur) commercialisées par trajet et pour un temps de parcours de 1h10 :

- Dans le sens Brest vers Quimper
 - Le dimanche toute l'année entre 9h10 et 9h11
 - Du lundi au jeudi hors été vers 15h30
 - Du lundi au jeudi en été entre 15h30 et 16h25
 - Le samedi hors été entre 15h30 et 15h34
 - Le dimanche hors été entre 15h et 15h34

- Dans le sens Quimper vers Brest
 - Tous les jours, en été entre 11h15 et 12h15
 - Du lundi au jeudi en été entre 20h11 et 21h00
 - Le samedi toute l'année entre 20h et 21h00

hors été: période définie par SNCF (pré-été+post-été), exemple pour 2016 : du 13 décembre au 2 juillet et du 29 août au 10 décembre

Été : période définie par SNCF, exemple pour 2016 : 3 juillet au 28 août

Annexe n°1

Fiches horaires



N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

Samedi, Dimanche et Fêtes

	3830	856284	856288	13884	854852	854822	856634	856636	856634	856636	858226	858226	858226	858226	8752	858204	858204	858204	856642	858224	42388	856644	856644	856410	8774	8774	858208	858353	854836	856864	858359	856874	856874	858232				
	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	et	Dim	Dim	Sam	Dim	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim	Dim		
	et	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes	Fêtes		
BREST	08.10	08.35																																				
QUIMPER	06.20	09.17	09.41	10.07	10.11	13.18	13.23	12.07	12.12																													
Rosporden				10.21	10.24																																	
Quimper				10.36	10.40																																	
LORIENT	06.59	09.54	10.17	10.48	10.53																																	
Hennebont				10.56	11.01																																	
Auray	07.20			11.11	11.16																																	
VANNES	07.34	10.22	10.46	11.23	11.28																																	
Questembert				11.38	11.43																																	
REDON	08.04	10.48	11.10	11.52	11.57																																	
REDON	08.07	10.50	11.12	11.54	11.59																																	
St-Gildas-des-Bois				12.13	12.16																																	
Pontchâteau				12.24	12.27																																	
Savenay																																						
NANTES	08.53	11.33	11.56	12.47	12.50																																	

ter Train régional financé par le Conseil régional de Bretagne

Infélicités Train Intercité

TV Réservation obligatoire

Autocar départemental du réseau Penn-ar-Bed

Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER - BP 90527 35005 Rennes Cedex.

Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.

Pour l'ensemble des liaisons Brest - Quimper, consultez le fiche horaire ligne «Brest - Quimper».

Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant sur snfc.com.

- 16 Circule aussi le 1^{er} novembre.
- 17 Circule aussi le 11 novembre.
- 18 Circule à partir du 4 octobre.
- 19 Circule jusqu'au 28 septembre.
- 20 Circule à partir du 4 oct. sauf le 8 nov. ; circule aussi le 1^{er} novembre.
- 21 Circule à partir du 5 oct. sauf le 9 nov. ; circule aussi le 11 novembre.
- 22 Circule jusqu'au 27 septembre.
- 23 Circule jusqu'au 28 septembre.
- 24 Circule à partir du 5 octobre ; circule aussi le 11 novembre.
- 25 Circule du 04 octobre au 02 novembre. A partir du 11 novembre.
- 26 Circule jusqu'au 28 septembre sauf les 6 et 13 septembre.
- 27 Ne circule pas le 9 novembre.
- 28 Ne circule pas le 8 novembre.
- 29 Ne circule pas le 9 novembre ; circule aussi le 11 novembre.
- 30 Circule à partir du 5 octobre sauf le 9 nov ; circule aussi le 1^{er} novembre.

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois cidessous

	Lu à Ve	Ve	Ve	Ve										
Lundi au vendredi			1	1	2							3	4	
BREST	05.53	07.00	07.16	08.42	10.00	11.59	14.40	15.45	16.10	17.12	18.00	18.40	20.12	20.24
LANDERNEAU	06.06	-	07.28	08.54	-	12.11	-	15.57	-	17.25	-	18.53	20.27	20.39
Dirinon Loperhet	06.15	-	-	-	-	-	-	-	-	17.34	-	-	-	-
Pont-de-Buis	06.37	-	07.58	09.22	-	12.40	-	16.26	-	17.56	-	-	20.56	21.08
Châteaulin	06.44	-	08.06	09.29	-	12.47	-	16.34	-	18.03	-	19.26	21.04	21.16
QUIMPER	07.08	08.22	08.30	09.53	11.20	13.10	16.06	16.59	17.25	18.26	19.30	19.51	21.27	21.39

Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.

SNCF 552 049 447 RCS PARIS

Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER - BP 90527 - 35005 Rennes Cedex
 Pour tout renseignement : informations en gare, au 0800 880 562 ou
 sur www.ter-sncf.com

Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.

Les vélos ne sont pas acceptés dans les autocars.

Consultez l'emprunte CO2 de vos trajets en vous rendant sur sncf.com.

	Sa	Di et Fêtes	Sa	Sa	Di et Fêtes	Sa	Di et Fêtes	Sa et Di	Di et Fêtes	Sa	Sa Di Fêtes	Sa	Di
Samedi, dimanche et fêtes								6					7
BREST	07.07	08.10	08.35	09.20	09.30	10.00	10.11	12.12	14.15	16.31	18.51	19.45	20.17
LANDERNEAU	07.20	-	-	09.31	-	-	10.25	12.24	-	16.43	19.03	20.00	20.32
Dirinon Loperhet	07.29	-	-	-	-	-	-	-	-	16.52	-	-	-
Pont-de-Buis	07.52	-	-	10.02	10.25	-	10.55	12.53	15.05	17.14	19.32	20.29	21.02
Châteaulin	08.00	-	-	10.10	10.42	-	11.01	13.00	15.22	17.21	19.39	20.36	21.09
QUIMPER	08.23	09.15	09.39	10.33	11.20	11.20	11.24	13.23	15.55	17.44	20.02	20.59	21.32

- 1 - Circule jusqu'au 3 oct et à partir du 27 oct.
- 2 - Ne circule pas les 10, 17 et 24 oct.
- 3 - Circule jusqu'au 26 sept.
- 4 - Circule à partir du 3 oct.
- 5 - Circule jusqu'au 4 oct.
- 6 - Circule jusqu'au 28 sept.
- 7 - Circule aussi le 11 nov.

ter Train régional TER financé par le Conseil régional de Bretagne

Autocar départemental du réseau Penn-ar-Bed



N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

	Lu à Ve	Lu à Ve	Lu à Ve	Ve	Lu à Ve	Lu à Ve	Lu à Ve	Ve	Lu à Ve	Lu à Ve	Lu et Ve	Lu à Ve	Ve	Ve
Lundi au vendredi		1			1			2					3	4
QUIMPER	06.18	07.39	09.59	11.35	12.55	14.53	16.08	16.40	17.30	17.37	17.55	19.00	20.38	20.50
Châteaulin	06.46	08.08	10.23	-	-	15.17	16.36	-	-	18.05	18.31	19.28	21.06	21.18
Pont-de-Buis	06.53	-	10.30	-	-	15.23	16.44	-	-	18.12	-	-	21.13	21.25
Dirinon Loperhet	07.16	-	-	-	-	-	-	-	-	18.34	-	-	-	-
LANDERNEAU	07.25	08.43	11.00	-	-	15.52	17.14	-	-	18.43	-	20.02	21.43	21.55
BREST	07.38	08.32	11.12	12.55	14.15	16.05	17.27	17.55	18.50	18.57	19.16	20.15	21.55	22.07

- 1 - Circule jusqu'au 3 oct et à partir du 27 oct.
- 2 - Ne circule pas les 10, 17 et 24 oct.
- 3 - Circule jusqu'au 26 sept.
- 4 - Circule à partir du 3 oct.
- 7 - Circule aussi le 11 nov.

	Sa	Di et Fêtes	Sa	Di et Fêtes	Sa	Sa	Sa	Sa	Di et Fêtes	Sa	Di et Fêtes	Sa	Di et Fêtes	Di
Samedi, dimanche et fêtes														7
QUIMPER	07.34	09.22	09.44	12.45	12.55	14.53	16.40	17.40	17.57	18.55	19.13	20.43	20.43	20.43
Châteaulin	08.02	09.46	10.12	-	-	15.17	-	18.13	18.21	-	19.41	21.11	21.11	21.11
Pont-de-Buis	08.09	09.53	10.19	-	-	15.23	-	18.25	18.28	-	-	21.19	21.19	21.19
Dirinon Loperhet	08.31	-	-	-	-	-	-	-	18.50	-	-	-	-	-
LANDERNEAU	08.40	10.21	10.48	-	-	15.52	-	-	18.59	-	20.15	21.49	21.49	21.49
BREST	08.53	10.34	11.00	14.05	14.15	16.05	17.55	19.38	19.12	20.03	20.27	22.03	22.03	22.03

Ces horaires sont donnés sous réserve de toute modification.
 SNCF 552 049 447 RCS PARIS
 Pour nous écrire : SNCF - Service clientèle TER - BP 90527
 35005 Rennes Cedex
 Pour tout renseignement : informations en gare, au 0800 880 562 ou
 sur www.ter-sncf.com

Tous les trains TER Bretagne acceptent les vélos dans la limite
 des emplacements prévus à cet effet et sous votre responsabilité.
 Les vélos ne sont pas acceptés dans les autocars.
 Consultez l'empreinte CO2 de vos trajets en vous rendant
 sur sncf.com.

ter Train régional TER financé par le Conseil régional de Bretagne

Autocar départemental du réseau Penn-ar-Bed

Desserte assurée par autocar TER. Tarification SNCF.

Annexe n°2

Liste des trains/autocars entre Brest et Quimper
(deux sens confondus hors été)

Liste des trains au départ de Brest vers Quimper (hors été)

Hors été

	Train/autocar	Départ à Brest	Arrivée à Quimper	Temps de parcours	Jours de circulation						
					Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	854804	05:53:00	07:08:00	01:15	x	x	x	x	x		
	854806	07:07:00	08:23:00	01:16						x	
	854810	07:16:00	08:30:00	01:14	x	x	x	x	x		
	858284	08:10:00	09:15	01:05							x
Intervalle de départ déclaré par Flixbus	Projet car Flixbus	08:10	09:20	01:10	x	x	x	x	x		
	Projet car Flixbus	08:30	09:40	01:10						x	x
	858288	08:35:00	09:39	01:04						x	
	854812	08:42:00	09:53:00	01:11	x	x	x	x	x		
	Projet car Flixbus	09:10	10:20	01:10	x	x	x	x	x		
	854814	09:20:00	10:33:00	01:13						x	
	Projet car Flixbus	09:30	10:40	01:10						x	x
	854816	10:11:00	11:24:00	01:13							x
	854820	11:59:00	13:10:00	01:11					x		
	854822	12:12:00	13:23:00	01:11						x	x
Intervalle de départ déclaré par Flixbus	Projet car Flixbus	15:00	16:10	01:10							x
	Projet car Flixbus	15:30	16:40	01:10	x	x	x	x	x	x	
	854828	15:45:00	16:59:00	01:14					x		
	Projet car Flixbus	16:00	17:10	01:10							x
	Projet car Flixbus	16:30	17:40	01:10	x	x	x	x	x	x	
	854838	16:34:00	17:47:00	01:13						x	x
	854838	17:12:00	18:26:00	01:14	x	x	x	x	x		
	854846	18:40:00	19:51:00	01:11	x	x	x	x	x		
	854848	18:51:00	20:02:00	01:11							x
	854854	19:45:00	20:59:00	01:14						x	
	854860	20:12:00	21:27:00	01:15					x		
	854866	20:17:00	21:32:00	01:15							x

x Service potentiellement substituable

Sur toute la journée

	L	M	M	J	V	S	D	Total
Fréquence journalière service conventionné	5	5	5	5	8	6	6	40
Fréquence journalière Flixbus	2	2	2	2	2	2	2	14
Temps de parcours moyen service conventionné	01:12							
Temps de parcours moyen Flixbus	01:10							

Source : Extraction plan de transport nominal 2016 (hors limitation de vitesse)

Été

Sur les créneaux de report (voir annexe n°5)

	Train/autocar	Départ à Brest	Arrivée à Quimper	Temps de parcours	Jours de circulation						
					Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	854806	07:07:00	08:23:00	01:16:00						x	
	858280	07:16	08:28	01:12:00	x	x	x	x	x		
	858280	08:10	09:15	01:05:00							x
Intervalle de départ déclaré par Flixbus	Projet car Flixbus	08:10	09:20	01:10	x	x	x	x	x		
	Projet car Flixbus	08:30	09:40	01:10						x	x
	858288	08:35	09:39	01:04:00						x	
	854812	08:42	09:53	01:11:00	x	x	x	x	x		
	Projet car Flixbus	09:10	10:20	01:10	x	x	x	x	x		
	854814	09:20	10:33	01:13:00						x	
	Projet car Flixbus	09:30	10:40	01:10						x	x
	854816	10:11	11:24	01:13:00							x
	854826	15:35	16:49	01:14:00					x		
	854840	17:25	18:45	01:20:00	x	x	x	x	x		
Intervalle de départ déclaré par Flixbus	Projet car Flixbus	15:00	16:10	01:10							x
	Projet car Flixbus	15:30	16:40	01:10	x	x	x	x	x	x	
	Projet car Flixbus	16:00	17:10	01:10							x
	854830	16:28	17:44	01:16:00						x	x
	Projet car Flixbus	16:30	17:40	01:10	x	x	x	x	x	x	

x Service potentiellement substituable

	L	M	M	J	V	S	D	Total
Fréquence journalière service conventionné	3	3	3	3	4	4	3	23
Fréquence journalière Flixbus	2	2	2	2	2	2	2	14
Temps de parcours moyen service conventionné	01:13							
Temps de parcours moyen Flixbus	01:10							

Liste des trains au départ de Quimper vers Brest

Hors été

	Train	Quimper	Brest	Temps de parcours	Jours de circulation						
					Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	854803	06:18:00	07:38:00	01:20:00	x	x	x	x	x		
	854805	07:34:00	08:53:00	01:19:00						x	
	854811	07:39:00	08:56:00	01:17:00	x	x	x	x	x		
	854817	09:22:00	10:34:00	01:12:00							x
	854819	09:44:00	11:00:00	01:16:00						x	
	854821	09:59:00	11:12:00	01:13:00	x	x	x	x	x		
Intervalle de départ déclaré par Flixbus	PROJET CAR Flixbus	11:15	12:25	01:10	x	x	x	x	x	x	x
	PROJET CAR Flixbus	12:15	13:25	01:10	x	x	x	x	x	x	x
	854825	14:53:00	16:05:00	01:12:00	x	x	x	x	x	x	
	854829	16:08:00	17:27:00	01:19:00					x	x	x
	854831	17:57:00	19:12:00	01:15:00						x	x
	854833	17:37:00	18:57:00	01:20:00	x	x	x	x	x		
	858281	18:55:00	20:03:00	01:08:00						x	
	854841	19:00:00	20:15:00	01:15:00	x	x	x	x	x		
	858283	19:13:00	20:27:00	01:14:00							x
Intervalle de départ déclaré par Flixbus	PROJET CAR Flixbus	19:45	20:55	01:10					x		x
	PROJET CAR Flixbus	20:00	21:10	01:10	x	x	x	x		x	
Intervalle de départ déclaré par Flixbus	PROJET CAR Flixbus	20:25	21:35	01:10					x		x
	854855	20:38:00	21:55:00	01:17:00					x		
	854863	20:43:00	22:03:00	01:20:00							x
	PROJET CAR Flixbus	21:00	22:10	01:10	x	x	x	x		x	

	L	M	M	J	V	S	D	Total
Fréquence journalière service conventionné	6	6	6	6	8	5	5	42
Fréquence journalière Flixbus	2	2	2	2	2	2	2	14

Temps de parcours moyen service conventionné	01:15
Temps de parcours moyen Flixbus	01:10

Source : Extraction plan de transport nominal 2016 (hors limitation de vitesse)

Été

Sur les créneaux de report (voir annexe n°5)

	Train	Quimper	Brest	Temps de parcours	Jours de circulation						
					Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Intervalle de départ déclaré par Flixbus	PROJET CAR Flixbus	11:15	12:25	01:10	x	x	x	x	x	x	x
	PROJET CAR Flixbus	12:15	13:25	01:10	x	x	x	x	x	x	x
	858285	19:11:00	20:25:00	01:14:00	x	x	x	x			
	854851	19:12:00	20:27:00	01:15:00					x		
	858283	19:13:00	20:27:00	01:14:00							x
Intervalle de départ déclaré par Flixbus	PROJET CAR Flixbus	19:45	20:55	01:10					x		x
	PROJET CAR Flixbus	20:00	21:10	01:10	x	x	x	x		x	
Intervalle de départ déclaré par Flixbus	PROJET CAR Flixbus	20:25	21:35	01:10					x		x
	858289	20:38:00	21:55:00	01:17:00					x		
	854863	20:43:00	22:03:00	01:20:00							x
	PROJET CAR Flixbus	21:00	22:10	01:10	x	x	x	x		x	

	L	M	M	J	V	S	D	Total
Fréquence journalière service conventionné	1	1	1	1	2	0	2	8
Fréquence journalière Flixbus	2	2	2	2	2	2	2	14

Temps de parcours moyen service conventionné	01:15
Temps de parcours moyen Flixbus	01:10

2014	Total TER BRETAGNE	€ par tkm	
Compte de Résultat en M€ - CRC			
Recettes directes du trafic	38,3	5,5	
Compensations tarifaires	5,2	0,7	
Autres produits	1,3	0,2	
Contribution	95,1	13,6	
Energie	-5,7	-0,8	
Péages d'infrastructure	-25,1	-3,6	
Conduite	-17,4	-2,5	
Accompagnement	-13,6	-1,9	
Charges de matériels roulants	-26,0	-3,7	
Produit train	-6,1	-0,9	
Prestations spécifiques	-1,6	-0,2	
Prestations communes	-7,6	-1,1	
Distribution	-9,2	-1,3	
Interpénétrations - affermage	-1,6	-0,2	
Transport routier régulier	-1,0	-0,1	
Transport routier de substitution	-0,8	-0,1	
Autres	-16,9	-2,4	
total charges	-132,6	-19,0	donc -15,4 hors péages
RESULTAT	7,3		
TK en milliers	6 984,6		
VK en millions	544,9		
	543,2		

2014	Charges hors péages	Péages d'infrastructure	Produits hors contribution	Contribution	TKM	Cars KM	VKM
Total	-107,5	-25,1	44,8	95,1	6 985	492	545
TRAINS INTERREGIONAUX	-9,6	-2,5	6,6	6,0	700	0	67
INTERVILLE	-44,1	-10,6	24,6	32,6	3 036	0	315
PERIURBAIN DE RENNES	-22,5	-6,0	6,6	23,8	1 159	0	82
DOMICILE-TRAVAIL AXE SUD	-7,3	-2,1	1,8	8,2	573	0	24
FINISTERE	-9,7	-1,9	2,4	9,9	701	0	28
DOM-TRAVAIL COTES D'ARMOR	-5,2	-1,0	1,1	5,5	369	0	12
MAILLAGE	-6,8	-1,0	1,0	7,4	446	0	9
LIGNE ROUTIERES TER	-1,3	0,0	0,4	1,0	0	492	3
TRAINS SPECIAUX	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0
CARS SUBSTITUTION	-1,1	0,0	0,4	0,8	0	0	3

2013	Charges hors péages	Péages d'infrastructure	Produits hors contribution	Contribution	TKM	Cars KM	VKM
Total	-106,1	-22,5	44,8	86,1	7 375	524	543
TRAINS INTERREGIONAUX	-9,3	-2,4	6,6	5,2	660	0	70
INTERVILLE	-42,1	-9,6	24,7	27,8	2 846	0	309
PERIURBAIN DE RENNES	-23,1	-5,4	6,2	22,9	1 183	0	79
DOMICILE-TRAVAIL AXE SUD	-7,2	-1,8	1,8	7,4	560	0	25
FINISTERE	-10,1	-1,6	2,6	9,4	668	0	31
DOM-TRAVAIL COTES D'ARMOR	-5,7	-0,9	1,3	5,5	401	0	14
MAILLAGE	-6,0	-0,7	1,0	5,9	390	0	10
LIGNE ROUTIERES TER	-1,2	0,0	0,4	0,9	0	524	3
TRAINS SPECIAUX	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0
CARS SUBSTITUTION	-1,3	0,0	0,2	1,1	142	0	3

2012	Charges hors péages	Péages d'infrastructure	Produits hors contribution	Contribution	TKM	Cars KM	VKM
Total	-107,6	-21,5	45,9	84,7	7 178	1 081	557
Trains inter régionaux	-9,7	-2,4	6,5	5,7	764	0	73
Interville	-41,7	-9,5	26,3	25,2	3 134	0	318
Périurbain de Rennes	-24,3	-4,9	5,6	24,0	1 091	0	77
Domicile-Travail Axe Sud	-6,8	-1,7	1,7	7,0	573	0	23
Finistère	-9,9	-1,5	2,7	8,9	714	0	32
Domicile-Travail Côtes d'Armor	-5,6	-0,8	1,2	5,3	401	0	14
Maillage	-6,5	-0,7	1,0	6,3	500	0	10
Ligne routières TER	-2,4	0,0	0,8	1,7	0	1 081	8
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	1	0	0
Cars substitution	-0,7	0,0	0,1	0,6	0	0	1

Annexe n°8

Projet d'arrêté

ARRETE n°... du ...

Portant limitation des services de transport régulier interurbains librement organisés par la société Flixbus sur la liaison Brest-Quimper

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* ;
VU les articles L. 3111-17 et suivants du Code des transports ;
VU les articles 31-1 et suivants du décret n° 85-891 du 16 août 1985 *relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes* ;
VU la délibération en date du ... du Conseil Régional de Bretagne ;
VU l'avis conforme rendu le ... par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

Sur proposition du Président de la Région

CONSIDERANT CE QUI SUIT,

La société Flixbus a déposé auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières une déclaration, publiée le 24 février 2016, afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Brest-Quimper à travers un itinéraire de 73,2 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Bretagne est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Bretagne, assurant sans correspondance la liaison Brest-Quimper.

Conformément à l'avis conforme rendu le ... par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières à la suite de sa saisine par la Région Bretagne le ..., il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société Flixbus sur la liaison Brest-Quimper ne répondent pas à l'objectif de complémentarité fixé par la loi et portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la liaison et des trois lignes citées précédemment, justifiant la prise de mesures de limitation de tels services.

Article 1 : Mesures de limitation

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique des lignes Brest-Landerneau-Quimper et Brest-Quimper-Nantes, les services de transports réguliers interurbains de voyageurs proposés par la société Flixbus doivent être strictement limités aux horaires qui ne sont pas positionnés à plus ou moins une heure d'une liaison conventionnée. Les services proposés par la société Flixbus sur la liaison Brest-Quimper doivent donc être limités aux suivants (service réalisé par un autocar de 53 places et pour un temps de parcours de 1h10) :

- Dans le sens Brest vers Quimper
 - Le dimanche toute l'année entre 9h10 et 9h11
 - Du lundi au jeudi hors été vers 15h30
 - Du lundi au jeudi en été entre 15h30 et 16h25
 - Le samedi hors été entre 15h30 et 15h34
 - Le dimanche hors été entre 15h et 15h34
- Dans le sens Quimper vers Brest
 - Tous les jours, en été entre 11h15 et 12h15
 - Du lundi au jeudi en été entre 20h11 et 21h00
 - Le samedi toute l'année entre 20h et 21h00

hors été: période définie par SNCF (pré-été+post-été), exemple pour 2016 : du 13 décembre au 2 juillet et du 29 août au 10 décembre

Été : période définie par SNCF, exemple pour 2016 : 3 juillet au 28 août

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publication et sa transmission au Préfet de la Région. Par ailleurs, les dispositions du présent arrêté seront notifiées à la société Flixbus.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières sur son site internet.

Fait à Rennes, le ...
Le Président